

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-six, le 22 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Président.

Date de convocation : 16 avril 2026

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	57
Présents	48
Votants :	54
Pour :	54
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Patrice LOISEAU, Sylviane GRANDCHAMP, Fabienne SAULIERE, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Stéphane ROUDIER, Daniel DEVAUX, Gaston GRAND, Louis-Charles BARNIER, Roland MOULINIER, Béatrice ROLLAND, Daniel BOUTOT, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Eric SOURBÉ, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS-NIVERT, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Philippe COLLAS, Daniel GAILLARD, Thierry LACHAISE, Patrick DELAUGEAS, Victor MONTEIL, Pascale LARUE, Jean-Michel LAGORCE, Jean BOUSQUET, Claudine LIARSOU, Stéphanie PORTE, Frédéric GAUTHIER, Anne Marie BOSLIMON, Ali DOGRU, Renée MATHIEU-BROIZAT, Philippe SISCARD, Isabelle DUPUY, Sylvain GAUTHIER, Maxime BOURNAZEL, Jean-Luc BLANCHARD, Odette LACOSTE, Stéphane GREFFE, Dominique DURAND, Sandrine GERAUD.

Suppléant : Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEVBRE, Dominique DURUY représentée par Gilles COZANET, Jean-Marc RENOUX représenté par Marie-Christine LAVIE.

Excusés : Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Daniel BARIL donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONTET, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Coralie DAUBISSE-BOYER donne pouvoir à Stéphanie PORTE, Jean-François CHAVEROCHE donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Laurence DUMONT donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Jean-Michel LAGORSE, Jean-Louis PUJOLS, Jean-Yves VERGNE.

SECRÉTAIRE : Ali DOGRU

Objet : Désignation des membres au conseil d'administration du CIAST

L'installation des nouveaux conseils communautaires entraîne le renouvellement des conseils d'administration des Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS).

Le CIAS étant l'outil de mise en œuvre des politiques de solidarités portées par les intercommunalités, il s'agit d'une étape importante de dynamisation des territoires mais aussi un moment clef pour encourager la participation de la société civile.

La gouvernance des CIAS associe des conseillers communautaires et des représentants associatifs, chargés ensemble de définir la politique d'action sociale et d'en contrôler sa mise en œuvre.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (58 av. Jean Jaurès – 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

La composition du conseil d'administration laisse place à la mixité où élus locaux et représentants de la société civile vont croiser leurs expertises pour bâtir un projet social de territoire.

Concrètement, le Conseil est présidé par le Président et réunit :

- des conseillers communautaires élus par le Conseil communautaire selon un scrutin majoritaire à 2 tours. Le conseil communautaire doit par délibération définir si ce scrutin est de liste ou uninominal.
- des membres nommés par le président, « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social » sur le territoire, pour une durée de 6 ans, dont obligatoirement :
 - Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales,
 - Un représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département,
 - Un représentant des associations de personnes handicapées du département,
 - Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

L'assemblée des administrateurs procède aussi à l'élection d'un vice-président dont les attributions varieront selon les missions que lui confèrent le conseil d'administration et/ou le Président du CIAS. Il présidera également les séances en cas d'empêchement du Président.

Il sera également procédé à l'élection d'un Vice-président délégué.

Fixé par le Conseil communautaire, le nombre d'administrateurs du CIIAST peut varier dans une proportion de pouvant réunir jusqu'à 33 administrateurs, Président inclus.

A cet effet, le Président de la CC a fait paraître le 10 avril 2026 un avis invitant l'ensemble des associations qui le souhaitent à déposer leurs candidatures pour s'associer à la gouvernance du CIAS.

→ A cette fin, les associations disposent d'un délai de 15 jours pour répondre à cet appel à candidature, selon les modalités de dépôt précisées par la CC.

→ Chaque association candidate doit présenter une liste comportant au moins trois propositions de représentants mandatés. Les associations ayant le même objet peuvent également se réunir et proposer ensemble une liste commune de trois représentants.

- Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :
- mandatées par une association siégeant dans le département ;
 - qui participent à une action de prévention, d'animation ou de développement social dans les communes considérées ;
 - sans relation de prestation à l'égard du CIAS (en termes de fourniture de biens ou de services);
 - et ne disposant d'aucun mandat de conseiller communautaire par ailleurs

Une fois le délai des 15 jours écoulé, la désignation des représentants de la société civile est officialisée par un arrêté du Président de l'intercommunalité (CIAS) après examen des diverses candidatures reçues. Cette nomination sera notifiée aux intéressés.

En parallèle, le Conseil communautaire aura procédé à l'élection des conseillers communautaires appelés à siéger aux côtés des représentants associatifs.

Pour terminer, les administrateurs nouvellement « nommés » et nouvellement « élus », seront ensuite convoqués par le Président pour la première séance du conseil d'administration du CIAS.

Le Conseil Communautaire réuni le 9 avril 2026 a fixé à 16, le nombre de membres titulaires élus (8) et personnes nommées (8), en plus du Président.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

La liste déposée est la suivante :

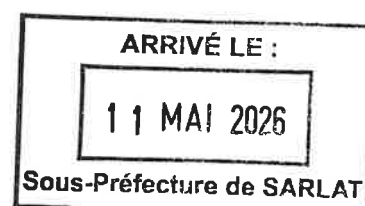
MEMBRES TITULAIRES ELUS (8) en plus du Président
GRANDCHAMP Sylviane
DUMONTET Jean-Jacques
BARNIER Louis-Charles
MOULINIER Roland
BOURRA Francine
DUPUY Isabelle
LARUE Pascale
LACOSTE Odette

Il est procédé au scrutin :

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 54
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b- (c+d)] : 54
- f. Quotient électoral (nb de suffrages exprimés/ nb de sièges à pourvoir) : $54/8 = 6.75$
- g. Répartition des sièges selon le Quotient électoral : (nb de voix/QE) = 8

MEMBRES TITULAIRES ELUS (8) en plus du Président
GRANDCHAMP Sylviane
DUMONTET Jean-Jacques
BARNIER Louis-Charles
MOULINIER Roland



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (58 av. Jean Jaurès - 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

BOURRA Francine
DUPUY Isabelle
LARUE Pascale
LACOSTE Odette

Vu le scrutin de liste organisé,

Vu le dépouillement,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président Dominique DURAND et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, **DÉCIDE** :

DE DESIGNER les représentants au CIAST comme suit : **17 membres** dont le Président de la CC soit 8 membres titulaires élus au scrutin de liste en plus du président et 8 personnes nommées.

DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants élus membres au conseil d'administration du CIAST:

Président de la commission : le Président de la communauté de communes, Dominique DURAND

- GRANDCHAMP Sylviane, Membre titulaire élu au conseil d'administration du CIAST
- DUMONTET Jean-Jacques, Membre titulaire élu au conseil d'administration du CIAST
- BARNIER Louis-Charles, Membre titulaire élu au conseil d'administration du CIAST
- MOULINIER Roland, Membre titulaire élu au conseil d'administration du CIAST
- BOURRA Francine Membre titulaire élu au conseil d'administration du CIAST
- DUPUY Isabelle, Membre titulaire élu au conseil d'administration du CIAST
- LARUE Pascale, Membre titulaire élu au conseil d'administration du CIAST
- LACOSTE Odette, Membre titulaire élu au conseil d'administration du CIAST

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,

le 22/04/2026

Le Président,
DURAND Dominique

Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10
Haut Périgord Noir